

Avis public de la révision de la liste référendaire

Municipalité

VILLE DE PINCOURT

Scrutin du

2022	11	06
année	mois	jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par _____ Me Charlotte Gagné _____,

greffier ou secrétaire-trésorier, que la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, a été déposée au bureau de la municipalité le

2022	09	26
année	mois	jour

⇒ Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

1. Peut être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, toute personne physique qui, le

2022	07	12
année	mois	jour

¹

- est domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- est majeure;
- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Peut également être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas

échéant, toute personne physique² ou morale³ qui est, depuis au moins 12 mois le

2022	07	12
année	mois	jour

¹

soit :

- ❖ **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste référendaire;

- ❖ **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste référendaire;

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la valeur foncière ou locative la plus élevée lorsque le scrutin référendaire vise l'ensemble du territoire de la municipalité.

Dans le cas où le référendum ne vise qu'un secteur, le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la valeur foncière ou locative la plus élevée.

¹ La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.

² Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

³ La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

❖ **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes

habiles à voter de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, le

2022	07	12
année	mois	jour

¹

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné, le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

2. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

3. La liste peut être consultée et les demandes d'inscription (personnes habiles à voter domiciliées uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit, aux dates et aux heures suivants :

375, BOUL. CARDINAL-LÉGER	
Adresse	
Dates :	Heures :
2022-10-12	De : 19 h à : 22 h
2022-10-24	De : 19 h à : 22 h
_____	De : _____ à : _____
_____	De : _____ à : _____
_____	De : _____ à : _____
_____	De : _____ à : _____

Pour plus d'information,
composer le

514 453-8981
Ind. rég. Numéro de téléphone

Signature

Donné à _____ Pincourt Québec _____, le _____
Municipalité

2022	10	04
année	mois	jour

Chantelle Bagné
Greffier ou secrétaire-trésorier

¹ La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.

Public notice of the revision of the referendum list

Municipality

VILLE DE PINCOURT

Poll of

2022 11 06
year month day

PUBLIC NOTICE is hereby given by ME CHARLOTTE GAGNÉ,

clerk or secretary-treasurer, that the referendum list of the municipality or of the sector concerned, as the case may be, has been filed at the office of the municipality on

2022 09 26
year month day

➡ It will now be the subject of a revision

1. The following persons may be entered on the referendum list of the municipality or the sector concerned, where such is the case. Every natural person who on,

2022 07 12¹
year month day

- is domiciled on the territory of the municipality or of the sector concerned, as the case may be, and has been domiciled for at least 6 months in Québec
- is of legal age;
- is a Canadian citizen;
- is not under curatorship;
- has not been convicted of an offence that is a corrupt electoral practice.

The following persons may also be entered on the referendum list of the municipality or the sector concerned, as the case may be. Every natural² or legal³ person who on

2022 07 12¹
year month day

has been for at least 12 months either:

- ❖ **sole owner of an immovable** on the territory of the municipality or of the sector concerned, as the case may be, provided that this person is not domiciled on the territory of the municipality or the sector concerned, as the case may be, and has sent the municipality an application for entry on the referendum list;
- ❖ **sole occupant of a place of business** on the territory of the municipality or of the sector concerned, as the case may be, provided that this person is not domiciled or the sole owner of an immovable on the territory of the municipality or of the sector concerned, as the case may be, and has sent the municipality an application for entry on the referendum list

The sole owner of several immovables or the sole occupant of several business establishments is entitled to be entered at the address of the immovable or the business establishment having the highest property or rental value when the referendum poll concerns the entire territory of the municipality.

In the case where the referendum concerns only a sector, the sole owner of several immovables or the sole occupant of several business establishments located on the territory of the municipality is entitled to be entered in this sector, even if the immovable or the business establishment located there does not have the highest property or rental value.

¹ The date of the adoption of the by-law, resolution or order.

² This person must be of legal age, a Canadian citizen, not be under curatorship and not have been convicted of an offence that is a corrupt electoral practice.

³ The legal person exercises its rights by way of one of its members, directors or employees whom it designates by resolution. The designated person must, on the reference date, be of legal age, be a Canadian citizen and not be under curatorship or have been convicted of an offence that is a corrupt electoral practice.

❖ **undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment** on the territory of the municipality or of the sector concerned, as the case may be, provided that this person has been designated by means of a power of attorney signed by the majority of the co-owners or co-occupants who are qualified voters of the municipality or the sector concerned, as the case may be, on

2022	07	12
year	month	day

The co-owner who is already entitled to be entered on the referendum list as a domiciled person, owner of an immovable or occupant of a business establishment cannot be designated.
 The co-occupant who is already entitled to be entered on the referendum list as a domiciled person, owner of an immovable, occupant of a business establishment or undivided co-owner of an immovable cannot be designated.

- In the case of an application for entry concerning a person domiciled on the territory of the municipality or of the sector concerned, as the case may be, the applicant must indicate the previous domiciliary address of the person whose entry is requested and must present two documents, one of which mentions the name and date of birth and the other, the name and the domiciliary address of the person whose entry is requested.
- The list may be consulted and the applications for entry (domiciled qualified voters only), striking or correction must be presented before the board of revisors at the following place, dates and times:

375, BOUL. CARDINAL-LÉGER	
Address	
Dates :	Times :
2022-10-12	From : 7:00 p.m. to: 10:00 p.m.
2022-10-24	From : 7:00 p.m. to: 10:00 p.m.
_____	From : _____ to: _____
_____	From : _____ to: _____
_____	From : _____ to: _____
_____	From : _____ to: _____

For more information, dial

514 453-8981

 Area code Telephone number

Signature

Issued in _____ Pincourt Québec _____, on

2022	10	04
year	month	day

 Municipality

Charlotte Gagné
 Clerk or secretary-treasurer

¹ The date of the adoption of the by-law, resolution or order